

216C0530

FR0000037046-OP029-A04-RO05

19 février 2016

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

MONTUPET S.A.

(Euronext Paris)

1. Le 16 février 2016, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions MONTUPET S.A. initiée par les sociétés de droit allemand Linamar GmbH¹ et Linamar Forging Holding GmbH¹ (les « co-initiateurs »), celles-ci détiennent 10 442 924 actions MONTUPET S.A. représentant autant de droits de vote, soit 96,85% du capital et au moins 96,41% des droits de vote de la société² (cf. D&I 216C0506 du 16 février 2016).

Les actions MONTUPET S.A. non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 339 845 actions, représentant au maximum 389 371 droits de vote, soit 3,15% du capital et au maximum 3,59% des droits de vote de cette société².

Par courriers du 18 février 2016, Deutsche Bank et Natixis agissant pour le compte des sociétés Linamar GmbH et Linamar Forging Holding GmbH, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision des co-initiateurs de procéder, conformément à leur intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions MONTUPET S.A. non apportées à l'offre, au prix de 71,53 € par action MONTUPET S.A., sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 339 845 actions MONTUPET S.A. non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 3,15% du capital et au maximum 3,59% des droits de vote de la société ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat réalisée selon la procédure normale (article 237-16 I, 1° du règlement général), soit 71,53 € par action MONTUPET S.A.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **25 février 2016** au prix de **71,53 €** par action et portera sur 339 845 actions MONTUPET S.A., représentant 3,15% du capital et au maximum 3,59% des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions MONTUPET S.A. d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions MONTUPET S.A. est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Contrôlées indirectement par la société de droit canadien Linamar Corporation, cotée au Toronto Stock Exchange.

² Sur la base d'un capital composé de 10 782 769 actions représentant au maximum 10 832 295 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
